



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 novembre 2008 (21.11)
(OR. en)**

16083/08

LIMITE

FISC 165

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Coreper / Conseil
Objet:	Code de conduite (Fiscalité des entreprises) = Projet de conclusions du Conseil

En ce qui concerne le Code de conduite, le Conseil:

- se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence française, tels qu'ils figurent dans son rapport (doc. 16084/08 FISC 166);
- approuve le programme de travail présenté à l'annexe II de ce rapport;
- accueille favorablement le fait que le groupe ait déjà achevé ses travaux portant sur les aspects procéduraux du programme de travail (dont les conclusions figurent à l'annexe I du rapport) et invite le groupe à poursuivre ses travaux en ce qui concerne les autres points du programme de travail, tels qu'ils sont mentionnés au point 21 du rapport;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence tchèque.